



**PROCÈS-VERBAL**  
**du Conseil d'Administration de l'EPFL**  
**en date du 30 janvier 2025**

**A Dijon, le 27 mars 2025**

**Le Président,**

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke extending downwards from its center, and a small horizontal tick at the top of the vertical stroke.

**Rémi Détang**

**La Secrétaire,**

A blue ink signature in a cursive, flowing style.

**Céline Tonot**

Le Conseil d'Administration de l'EPFL a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 23 janvier 2025 pour le 30 janvier 2025 à 17 h aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17 h sous la Présidence de Monsieur Rémi DETANG, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Céline TONOT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur Rémi DETANG**

**Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT**

***Membres Présents :***

---

M. Philippe BELLEVILLE	M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-
M. Nicolas BOURNY	M. Dominique GRIMPRET	GENDRE
M. Patrick CHAPUIS	M. Antoine HOAREAU	Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET		

***Membres Absents :***

---

M. Jean-Claude GIRARD  
M. François REBSAMEN (pouvoir à M.  
Rémi DETANG)  
M. Guillaume RUET

---

# ORDRE DU JOUR

## PRÉAMBULE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

## AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Délégation d'attribution du Conseil d'Administration à la Directrice – Rapport des délégations

## AFFAIRES FONCIÈRES

3. Bilan annuel d'activités – Exercice 2024
4. Chenôve – 82 avenue Roland Carraz – Prolongation supplémentaire de la durée de portage
5. Sennecey-lès-Dijon – ZAC des Fontaines – Acquisition de terrains

**Délibération n°DEL\_EPFL\_001**

**OBJET : PRÉAMBULE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024**

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la secrétaire.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'EPFL du 19 décembre 2024.

***Monsieur le Président : Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?***

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 13

CONTRE : -

DONT 1 PROCURATION

ABSTENTION : -

NE SE PRONONCE PAS : -

## Délibération n°DEL EPFL\_002

### OBJET : AFFAIRES GENERALES

#### **Délégation d'attribution du Conseil d'Administration à la Directrice – Rapport des délégation**

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Il est rappelé que par délibération du 22 décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions légales, de déléguer à la Directrice l'exercice des droits de priorité et de préemption, dont l'EPFL est titulaire ou délégataire.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

***Monsieur le Président :** Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré**

#### **DÉCIDE**

- **de prendre acte** des décisions prises par la Directrice de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2020, telles que listées en annexe.

SCRUTIN    POUR : 13

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 1 PROCURATION

**Arrêté de clôture anticipée de comptes à terme  
intervenu dans le cadre de la délégation à la Directrice**

- Arrêté n°2024-030 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Montant 518 000 €
- Arrêté n°2024-031 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Montant 430 000 €

**Arrêtés de placements de trésorerie,  
intervenus dans le cadre de la délégation à la Directrice**

- Arrêté n°2024-032 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Montant 518 000 €
- Arrêté n°2024-033 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Montant 430 000 €
- Arrêté n°2024-035 du 19 décembre 2024 – Montant 525 000 €
- Arrêté n°2024-036 du 20 décembre 2024 – Montant 608 000 €

## Délibération n°DEL EPFL 003

### **OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES** **Bilan annuel d'activités – Exercice 2024**

Monsieur le Président donne lecture du rapport

En préalable, il est rappelé que conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, la maîtrise foncière est engagée lorsque les Collectivités membres ont délibéré pour solliciter l'intervention de l'EPFL. Deux types de délibérations peuvent alors intervenir :

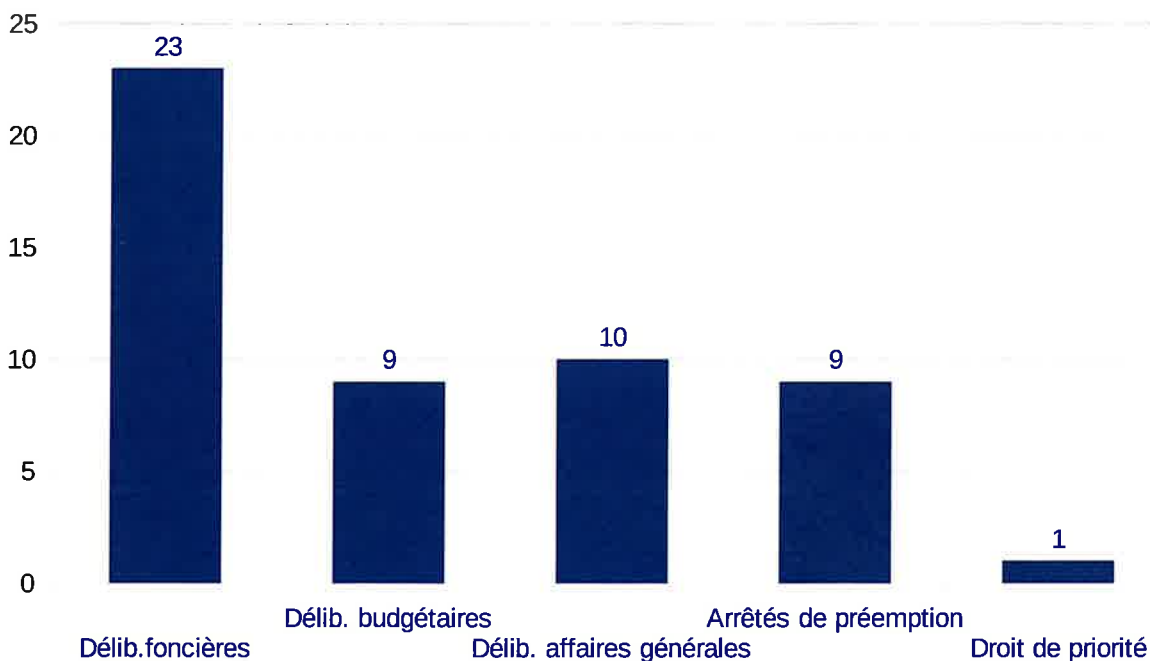
- soit pour décider l'acquisition d'une propriété précise,
- soit pour décider d'intervenir sur un secteur spécifique, la maîtrise foncière intervenant ensuite en fonction des opportunités se présentant.

De même, à la demande d'une Collectivité membre, l'EPFL peut intervenir par exercice du droit de préemption urbain ou du droit de priorité, après délégation de ces droits à son profit. Il est également rappelé que chaque acquisition ou programme d'acquisition doit correspondre aux conditions de recevabilité de l'un au moins des volets thématiques, définis par le règlement d'intervention.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises : 28 mars, 27 juin, 26 septembre, 28 novembre et 19 décembre.

L'EPFL a été saisi par les Collectivités suivantes, pour un ou plusieurs dossiers, d'acquisitions ou de cessions : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Dijon métropole, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Saint-Apollinaire.

La répartition des décisions est la suivante :



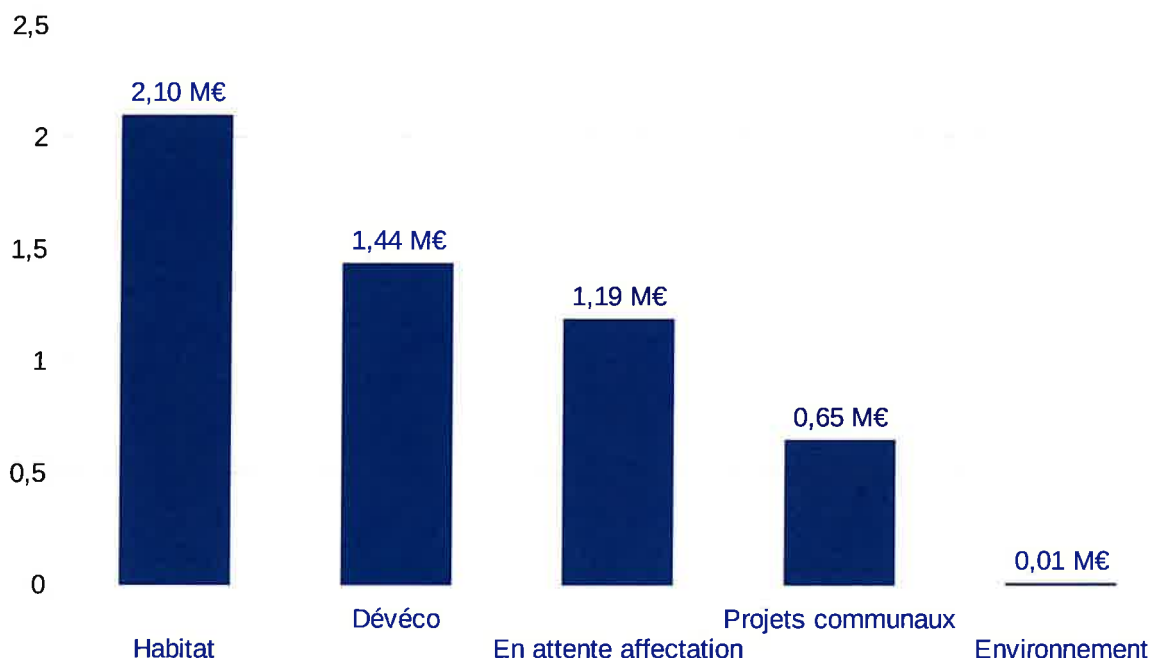
### **ACQUISITIONS**

Le tableau ci-après présente, par volet thématique, le bien concerné, la valeur vénale totale et l'objet du dossier. La valeur vénale indiquée correspond aux prix d'achat, augmentés s'il y a lieu des frais annexes TTC dus par l'acquéreur, tels que commissions

d'agences immobilières, honoraires SAFER. Le mode de maîtrise foncière est également indiqué.

Volet thématique	Secteurs ou biens concernés	Valeur vénale	Objet de l'opération
Habitat, logement social et recomposition urbaine	<b>Dijon – 3 rue Jean Poncelet</b>		
	♦ 1 bâtiment à usage d'entrepôt	361 000,00 €	Réalisation par Grand Dijon Habitat d'une opération de construction de l'ordre de 20 logements collectifs à loyer modéré Prémption
	<b>Dijon – 31 rue Amiral Pierre</b>		
	♦ 1 bâtiment à usage d'atelier	155 000,00 €	Réalisation par Grand Dijon Habitat d'une opération de construction de logements locatifs à loyer modéré (5 logements collectifs et 2 individuels) Prémption
	<b>Dijon – 6 boulevard Thiers</b>		
	♦ 1 ensemble immobilier à usage d'habitation	680 000,00 €	Au profit d'Orvitis pour une opération d'habitat locatif à loyer modéré de 5 logements, en acquisition-amélioration Prémption
	<b>Dijon – 50 avenue du Mont Blanc</b>		
♦ 1 terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine d'une superficie de 1 042 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	Opération d'aménagement d'ensemble et de requalification urbaine et paysagère de l'entrée de ville Poursuite de la maîtrise foncière Prémption	
<b>Dijon – 15 rue Thurot</b>			
♦ 1 ensemble immobilier à usage d'habitation	570 000,00 €	Au profit de Grand Dijon Habitat pour une opération d'habitat locatif à loyer modéré de l'ordre de 8 logements, en acquisition-amélioration Prémption	
<b>Plombières-lès-Dijon - « Au Devant de la Glaise »</b>			
♦ 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 4 680 m <sup>2</sup>	215 000,00 €	Site de projet n°2 du PLUi-HD Projet de construction d'une résidence « Ages et vie » Droit de priorité	
Développement économique	<b>Chevigny-Saint-Sauveur – Lieudit « La Fontaine aux Porcs »</b>		
♦ terrain non bâti à usage agricole d'une superficie de 17 ha 02 a 50 ca	1 448 163,52 €	Site de projet n°10 du PLUi-HD - « Extension Excellence 2000 » Aménagement d'ensemble Prémption – Prix inférieur à la DIA	
Projets communaux	<b>Dijon – 15 quai Gauthey</b>		
	♦ 1 ensemble immobilier comprenant 4 appartements et 1 petite maison	206 000,00 €	Servitude d'alignement du quai Gauthey Amiable
	<b>Dijon – 8 route d'Ahuy</b>		
	♦ 1 propriété bâtie	450 000,00 €	ER n°7 du PLUi-HD destiné à la valorisation paysagère du Suzon Poursuite de la réserve foncière Prémption
<b>Quetigny – 19 boulevard Olivier de Serres</b>			
♦ 3 emprises de terrains d'une superficie totale de 363 m <sup>2</sup>	Echange sans soulte	Site destiné à l'implantation du Campus VATEL Réajustement foncier des limites des deux propriétés	
Acquisition en attente d'affectation	<b>Chenôve – 116 avenue Roland Carraz</b>		
	♦ 1 propriété bâtie	190 800,00 €	Orientation d'Aménagement et de Programmation « Grands Vergers du Sud » Poursuite de la réserve foncière Amiable
	<b>Chenôve – 75 avenue Roland Carraz</b>		
	♦ 1 propriété bâtie	422 000,00 €	Orientation d'Aménagement et de Programmation « Grands Vergers du Sud » Poursuite de la réserve foncière Amiable
	<b>Chenôve – 6 rue Gay Lussac</b>		
	♦ 1 ensemble immobilier à usage commercial et professionnel	420 000,00 €	Orientation d'Aménagement et de Programmation « Grands Vergers du Sud » Poursuite de la réserve foncière Prémption
<b>Chenôve – 15/17 avenue Roland Carraz et 7 rue Anatole France</b>			
♦ 1 local professionnel à usage d'archives	160 000,00 €	Orientation d'Aménagement et de Programmation « Grands Vergers du Sud » Poursuite de la réserve foncière Prémption	
Environnement et espaces verts	<b>Chenôve – Secteur Europa – AP n°25</b>		
♦ 1 parcelle de terrain d'une superficie de 1 424 m <sup>2</sup>	12 272,00 €	Site de projet n°15 du PLUi-HD Poursuite de la maîtrise foncière Amiable	

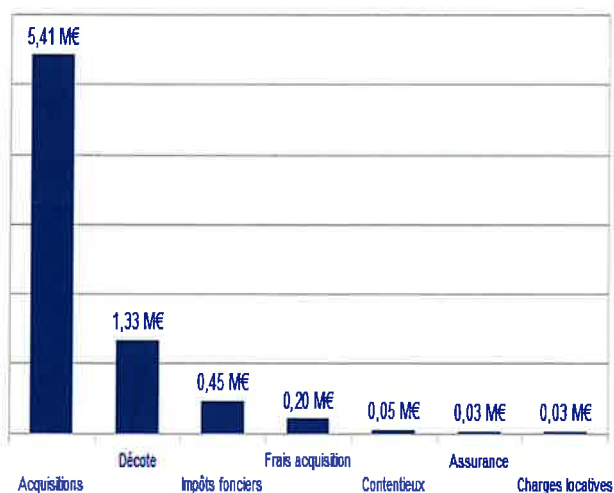
Pour l'année 2024, le montant total des acquisitions s'élève ainsi à la somme totale de 5 410 235,52 €. Ce montant se répartit de la manière suivante entre les différents volets thématiques. Conformément aux orientations stratégiques du règlement d'intervention, la priorisation du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine » demeure effective pour l'année 2024, comme lors des précédents exercices.



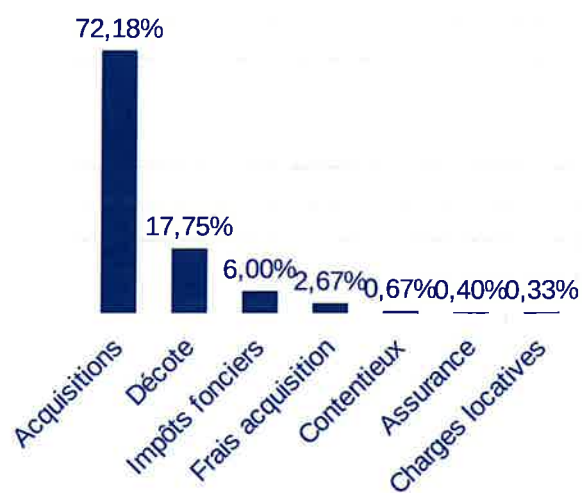
## DEPENSES

Les dépenses relatives à l'exercice 2024 sont très majoritairement consacrées à la maîtrise foncière. L'absence de charges financières, ainsi que la large mutualisation des moyens matériels et humains consentie par Dijon Métropole contribuent directement à cette situation.

### 1-Structure des dépenses en M€



### 2-Structure des dépenses en %

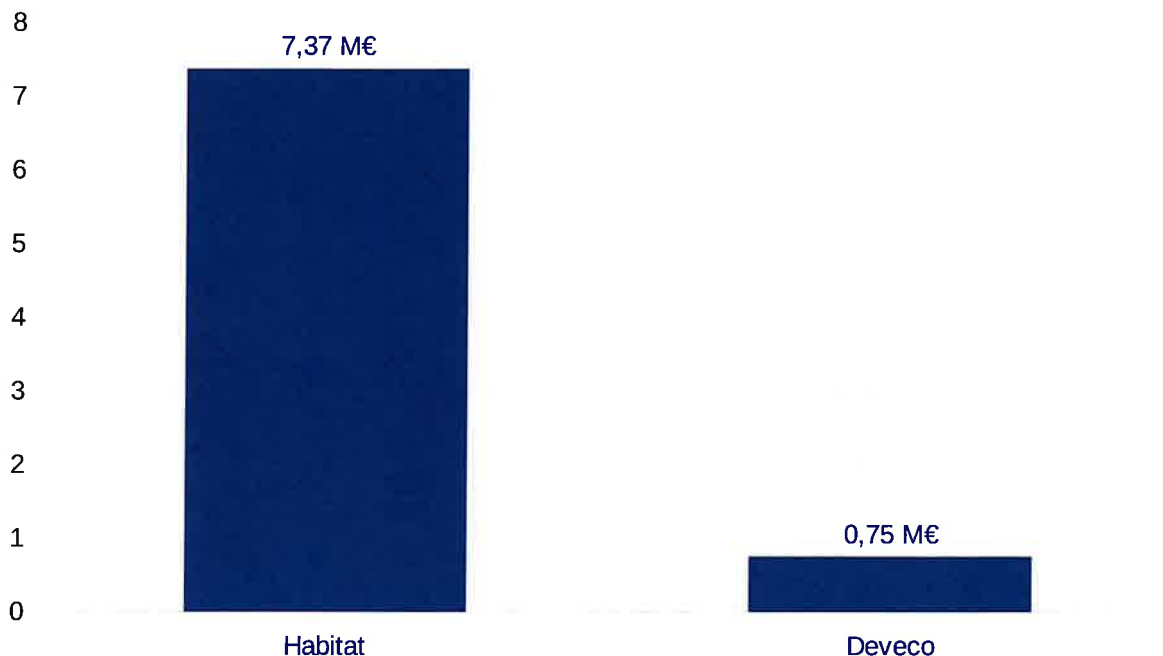


## CESSIONS

Le tableau ci-dessous présente, par volet thématique, le bien, le prix de cession et l'objet du dossier.

Volet thématique	Secteurs ou biens concernés	Cessionnaire	Prix de cession	Objet de l'opération
Habitat, logement social, recomposition urbaine	<b>Dijon – 64/64 B rue du 26ème Dragons</b>			
	♦ 1 ensemble immobilier à usage d'habitation	Habellis	650 308,00 €	Réalisation de 6 logements à loyer modéré en acquisition-amélioration
	<b>Dijon – 45/47 rue de Beauregard et 85 rue de Mirande</b>			
	♦ 1 propriété bâtie	Habellis	255 549,00 €	Opération de construction de 6 maisons en bande
	<b>Dijon – 6 boulevard Thiers</b>			
	♦ 1 ensemble immobilier à usage d'habitation	Orvitis	445 964,00 €	Réalisation de 5 logements à loyer modéré en acquisition-amélioration
	<b>Dijon – 36 avenue Victor Hugo</b>			
	♦ 1 ensemble immobilier à usage d'habitation	Orvitis	283 348,00 €	Réalisation de 7 logements à loyer modéré en acquisition-amélioration
	<b>Dijon – 51 rue de la Corvée et 2 boulevard Eugène Fyot</b>			
	♦ 2 propriétés bâties	Ville de Dijon	518 579,00 €	A vocation d'habitat individuel
	<b>Dijon – 12 et 18 rue Sully</b>			
	♦ 1 parcelle de terrain d'une superficie de 441 m <sup>2</sup> et 1 propriété bâtie	Dijon métropole	855 657,00 €	Bien compris dans le projet d'implantation Campus « Vatel Academy » pour la construction d'une résidence d'hébergement de 137 unités et d'un restaurant d'application
	<b>Dijon – 21 boulevard Alexandre 1er de Yougoslavie</b>			
	♦ 1 ensemble immobilier comprenant 2 locaux commerciaux et 7 logements	Grand Dijon Habitat	329 570,00 €	Réalisation de 6 logements à loyer modéré en acquisition-amélioration
<b>Dijon – 14 rue de la Raffinerie</b>				
♦ 1 ensemble immobilier comprenant 1 local commercial et 12 logements	Habellis	510 147,00 €	Réalisation de 12 logements à loyer modéré en acquisition-amélioration	
<b>Hauteville-lès-Dijon – 5 rue des Riottes</b>				
♦ 1 propriété bâtie	Commune de Hauteville-lès-Dijon	208 641,00 €	Habitat individuel	
<b>Saint-Apollinaire – En Courbes Royes</b>				
♦ parcelles de terrains d'une superficie totale de 4 ha 67 a 02 ca	SNC « Foncier Conseil »	3 318 195,00 €	Site de projet n°2 du PLUi-HD relatif à une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat	
Développement économique	<b>Dijon – Parc d'activités « Novarea »</b>			
	♦ 1 terrain à bâtir d'une superficie de 1 900 m <sup>2</sup> et 12 emplacements de stationnement	Dijon Métropole	750 000,00 €	Parc d'activités « Novarea »
<b>Dijon – rues Sully, Recteur Marcel Bouchard et en Vieille Fourche</b>				
♦ 1 parcelle de terrain d'une superficie de 2 500 m <sup>2</sup>	SCCV « Campus Dijon »		Réalisation d'une résidence gérée pour étudiants Actualisation du portage foncier par l'EPFL	
Projets communaux	<b>Quetigny – 19 boulevard Olivier de Serres</b>			
	♦ 1 emprise de terrain d'une superficie de 86 m <sup>2</sup>	Région Bourgogne Franche-Comté	Echange sans soulte	Site destiné à l'implantation du Campus VATEL Réajustement foncier des limites des deux propriétés

Le montant total des cessions s'élève à 8 125 958 € et se répartit de la manière suivante entre les volets thématiques, le volet « Habitat, logement social et recomposition urbaine » étant également prépondérant.



### **DISPOSITIF DE DECOTE FONCIERE**

Afin d'accentuer son action en faveur de l'habitat et son rôle de soutien des Collectivités membres, le Conseil d'Administration, par délibération du 17 septembre 2009, a décidé d'adopter un dispositif de décote foncière.

Ce dispositif, dédié à l'habitat locatif aidé public et à l'accession sociale à la propriété, vise à une minoration de la charge foncière et à l'optimisation de la prise en charge de la surcharge foncière. La décote est financièrement encadrée, puisqu'elle est plafonnée à 35 % du prix de cession qui aurait été appliqué sans ce dispositif.

Au cours de l'année 2024, six opérations ont pu bénéficier d'une décote appliquée lors des cessions :

→ Au profit de Grand Dijon Habitat :

- 21 boulevard Alexandre 1<sup>er</sup> de Yougoslavie à Dijon, pour un montant de 177 461 €,

→ Au profit d'Habellis :

- 64/64 B rue du 26<sup>ème</sup> Dragons à Dijon, pour un montant de 350 166 €,
- 45/47 rue de Beauregard et 85 rue de Mirande à Dijon, pour un montant de 137 603 €,
- 14 rue de la Raffinerie à Dijon, pour un montant de 274 696 €,

→ Au profit d'Orvitis :

- 6 boulevard Thiers à Dijon, pour un montant de 240 134 €
- 36 avenue Victor Hugo à Dijon, pour un montant de 152 572 €

Le montant total des décotes consenties s'élève à **1 332 632 €**.

## **TAXE SPECIALE D'ÉQUIPEMENT**

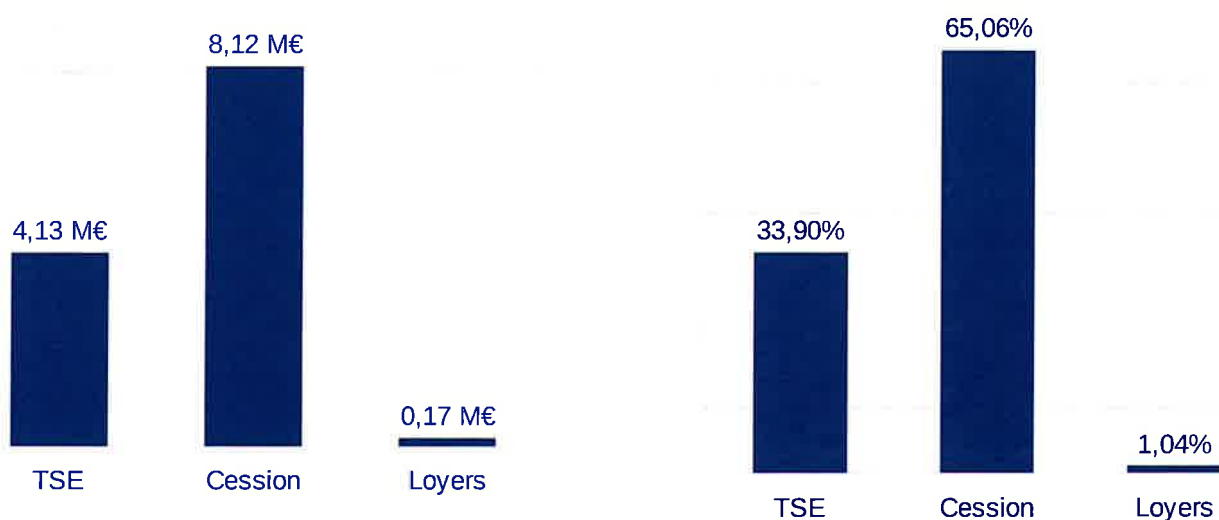
Il est rappelé que l'EPFL perçoit la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) depuis le 1er janvier 2005. Cette taxe est essentielle à la capacité d'action de l'EPFL et à la conduite de la maîtrise foncière. Elle permet de répondre aux attentes des Collectivités membres et de les accompagner au mieux dans leurs objectifs et projets de développement.

L'effet levier de la TSE couplé à la situation financière saine de l'établissement permet de répondre à l'ensemble des demandes d'intervention foncière des Collectivités membres et de disposer d'une capacité de réactivité soutenue face aux opportunités se présentant, notamment par l'exercice du droit de préemption. Il importe ainsi de maintenir la TSE à un niveau suffisant.

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration a maintenu le principe de stabilité fiscale et a ainsi retenu un produit global identique à celui de l'exercice 2023, soit un montant de 4 125 000 € incluant les dotations budgétaires de l'État, liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la division de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

## **RECETTES**

Pour l'exercice 2024, les recettes de l'EPFL ont été composées de la TSE, des cessions et des loyers perçus, selon la répartition suivante :



**Monsieur le Président** : Je soumetts à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **prend acte** du bilan d'activités de l'année 2024.

SCRUTIN POUR : 13

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 1 PROCURATION

## Délibération n°DEL EPFL 004

### OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

#### **Chenôve – 82 avenue Roland Carraz – Prolongation supplémentaire de la durée de portage**

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Il est rappelé qu'à la demande de la Ville de Chenôve, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de la propriété bâtie située 82 avenue Roland Carraz, cadastrée section AH n°248. L'acte d'acquisition est intervenu le 21 décembre 2009, moyennant le prix d'acquisition de 290 000 €. La convention opérationnelle de portage et de gestion a été signée le 21 décembre 2009.

La durée totale de portage foncier telle que figurant dans le règlement d'intervention en vigueur et fixée à 15 années, est à présent arrivée à échéance. Ce bien devrait ainsi faire l'objet d'une cession, soit au profit de la Ville de Chenôve, soit au profit d'un tiers qu'elle aurait désigné.

Toutefois, la Ville sollicite une prolongation exceptionnelle de la durée de portage, en indiquant que ce bien est destiné à être intégré à une opération d'ensemble en cours de finalisation, liée à l'implantation d'un équipement de santé sur ce secteur et que sa cession pourrait intervenir avant fin 2025.

En considération de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de déroger aux dispositions du règlement d'intervention relatives aux durées et modalités de sortie de portage foncier. Il est ainsi proposé de prolonger le portage foncier pour une durée supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 21 décembre 2025. Il est également proposé que cette prolongation ne soit assortie d'aucune pénalité financière et que les frais financiers de portage applicables pour cette durée supplémentaire soient identiques à ceux s'appliquant pendant la dernière période de portage.

**Monsieur le Président** : *Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

**Monsieur Falconnet** : *Il convient de préciser que le projet d'accueil d'un établissement de santé sur le site de l'esplanade de Limburgerhof, qui intégrera cette propriété, avance et qu'un acte d'engagement du groupe Vyv devrait prochainement intervenir .*

Il est procédé au vote à main levée.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

- **de déroger** aux dispositions relatives aux durées et modalités de sortie de portage foncier telles que contenues dans le règlement d'intervention en vigueur et de prolonger en conséquence jusqu'au 21 décembre 2025 le portage foncier de la propriété bâtie située 82 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AH n°248 ;
- **de dire** que cette prolongation ne sera assortie d'aucune pénalité financière et que les frais financiers de portage applicables pour cette durée supplémentaire seront identiques à ceux s'appliquant pendant la dernière période de portage ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'avenant à la convention opérationnelle correspondante.

SCRUTIN POUR : 13

ABSTENTION : -

**Délibération n°DEL EPFL 005****OBJET : AFFAIRES FONCIERES****Sennecey-lès-Dijon – ZAC des Fontaines – Acquisition de terrains**

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Par concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, la Commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la maîtrise foncière, l'aménagement et la réalisation de l'opération « ZAC des Fontaines », dédiée à une opération d'ensemble à vocation d'habitat. Ce secteur correspond au site de projet n°1 inscrit au PLUI-HD, pour un total de 350 logements.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs îlots ont déjà été aménagés, en vue de leur cession à des promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux. Toutefois, le contexte économique et immobilier actuel impose de différer la mise en œuvre des travaux d'aménagement et de viabilisation de plusieurs emprises de terrains. Il s'avère en effet que ces emprises, d'une superficie totale de 50 002 m<sup>2</sup>, ne sont plus en adéquation avec le rythme actuel contraint des commercialisations et devront faire l'objet de tranches d'aménagement ultérieures.

En conséquence, la Commune de Sennecey-lès-Dijon a sollicité l'intervention de l'établissement, afin de procéder à la reprise de ces terrains et à leur portage foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de procéder à la reprise des terrains concernés sur la SPLAAD, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ». Cette acquisition interviendra moyennant un montant équivalent au coût total d'acquisition de ces emprises par la SPLAAD, soit un montant de 1 151 005 € HT, conforme à l'évaluation du Domaine.

***Monsieur le Président*** : Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

***Monsieur Belleville*** : Il est précisé que le contexte économique et immobilier actuel a freiné les conditions d'investissement pour les maisons individuelles. Les terrains concernés par la délibération devront en conséquence être viabilisés dans une phase ultérieure. Il convient de souligner l'intérêt de disposer de l'EPFL pour effectuer la reprise de ces terrains et leur portage foncier.

Il est procédé au vote à main levée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****Après en avoir délibéré****DÉCIDE**

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) les parcelles de terrains situées à Sennecey-lès-Dijon, comprises dans la ZAC des Fontaines, cadastrées section ZB n°112 de 33 837 m<sup>2</sup>, AB n°237 de 3 522 m<sup>2</sup>, n°236 de 3 472 m<sup>2</sup> et n°283 de 9 171 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 50 002 m<sup>2</sup>, afin de procéder à leur portage foncier au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine » ;
- **de dire** que cette acquisition sera traitée par acte administratif et interviendra moyennant le montant de 1 151 005 € HT ;

- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

SCRUTIN POUR : 13

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 1 PROCURATION